

Affaire Chovanec: classement sans suite au niveau disciplinaire pour le policier qui a fait "le geste du diable"

Benjamin Samyn, publié le 17 février 2021 à 16h12

C'était l'un des moments forts de la vidéo qui montre l'intervention de police réalisée dans une cellule de l'aéroport de Charleroi à l'encontre de Jozef Chovanec. On voit l'un des policiers, qui maintient le ressortissant slovaque, se retourner en souriant vers ses collègues qui se trouvent à l'extérieur en effectuant un signe communément appelé "la corne du diable". En levant le bras, l'agent place l'index et l'auriculaire de sa main à la verticale en riant. La direction générale de la police a décidé de ne pas le poursuivre sur le plan disciplinaire, son dossier est classé sans suite.



Le 23 février 2018 à 19h10, Jozef Chovanec force le passage de l'enregistrement de l'aéroport de Gosselies. Il est ensuite expulsé de l'avion à destination de Bratislava. Une rébellion a lieu et il est placé en cellule. A 04h23, l'homme est très agité et il se frappe violemment la tête à plusieurs reprises contre la porte de la cellule. Cinq policiers entrent alors dans la pièce afin de le maintenir de force et font usage de la contrainte pour maintenir Jozef Chovanec sur le ventre en attendant l'arrivée des secours.

Les images de vidéosurveillance montrent que durant les événements, une policière effectuera un salut nazi en levant son bras droit vers le haut et en plaçant en riant deux doigts devant le haut de sa lèvre supérieure, sous son nez. Un autre policier effectue lui le "signe du diable" pendant qu'il maintient l'homme en état d'agitation évidente.

C'était rock & roll

Selon nos informations, durant l'enquête judiciaire, le policier a expliqué qu'il avait fait ce geste car la situation était tendue: *"Les collègues nous avaient demandé si ça allait. J'ai voulu dire "C'est rock & roll", une manière de répondre ironiquement à une question idiote.(...) On voit d'ailleurs que je suis rouge et tout en transpiration."*

Des explications qui ont visiblement convaincu l'autorité policière car l'agent bénéficie d'un classement sans suite de son dossier sur le plan disciplinaire.

Pour Me. Hayat Karim, l'avocate du policier, c'est une décision qui va dans la logique des éléments du dossier : *"L'autorité disciplinaire a pris en considération l'ensemble des données, des faits et des gestes en les recontextualisant. Bien qu'elle soit limitée à un aspect très précis du dossier, nous sommes soulagés par cette décision et par l'objectivité de l'autorité disciplinaire dans cette affaire sensible. Nous sommes persuadés que la procédure judiciaire, toujours en cours saura, avec le même sérieux, mesurer avec justesse et réalisme les responsabilités de chacune des personnes impliquées."*

Une enquête judiciaire est en effet toujours en cours. Une reconstitution doit d'ailleurs être réalisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Benjamin Samyn